

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-07-21-00001

Arrêté relatif aux engagements
agroenvironnementaux et climatiques et en
agriculture biologique en 2025 de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques
et en agriculture biologique en 2025 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

VU le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

VU le décret n° 2023-246 du 4 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

VU l'arrêté n° AGRT2310254A du 21 avril 2023 modifié relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

VU l'arrêté n° AGRT2606334A du 10 mars 2025 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique pour la campagne 2025 de la politique agricole commune ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC) du 20 juin 2025 ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

En application de l'article D.341-6-6 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), des engagements dans des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent dans les zones régionales à enjeu environnemental au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Les territoires et les MAEC retenus en 2025 sont les suivants :

Territoire des projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC)	Codes MAEC	Plafond de crédit total par MAEC
PZ_CARF PAEC de la Riviera Française	PZ_CARF_PRA1	6 000 €
	PZ_CARF_PRA3	7 500 €
	PZ_CARF_OUV2	10 000 €
PZ_CD06 PAEC du Département des Alpes Maritimes	PZ_CD06_OUV1	10 000 €
	PZ_CD06_OUV2	10 000 €
	PZ_CD06_PRA1	6 000 €
	PZ_CD06_PRA3	7 500 €
PZ_PNME PAEC du Parc National du Mercantour	PZ_PNME_ESP1	10 000 €
	PZ_PNME_ESP3	10 000 €
	PZ_PNME_OUV1	10 000 €
	PZ_PNME_OUV2	10 000 €
	PZ_PNME_PRA1	6 000 €
	PZ_PNME_PRA3	7 500 €
PZ_PRMV PAEC du PNR du Mont-Ventoux	PZ_PRMV_ARB1	10 000 €
	PZ_PRMV_CIFF	10 000 €
	PZ_PRMV_ESP1	10 000 €
	PZ_PRMV_IAE1	5 000 €
	PZ_PRMV_OUV1	10 000 €
	PZ_PRMV_PRA1	6 000 €
	PZ_PRMV_PRA3	7 500 €
	PZ_PRMV_VIT1	10 000 €

Territoire des projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC)	Codes MAEC	Plafond de crédit total par MAEC
PZ_MNCA PAEC de la Métropole Nice Côte d'Azur	PZ_MNCA_OUV1	10 000 €
	PZ_MNCA_OUV2	10 000 €
	PZ_MNCA_PRA1	6 000 €
	PZ_MNCA_PRA3	7 500 €
PZ_PRVE PAEC du PNR du Verdon	PZ_PRVE_ROSE	7 500 €
	PZ_PRVE_CIFF	10 000 €
	PZ_PRVE_ESP1	10 000 €
	PZ_PRVE_ESP3	10 000 €
	PZ_PRVE_ESP4	10 000 €
	PZ_PRVE_MHU1	5 000 €
	PZ_PRVE_OUV1	10 000 €
	PZ_PRVE_OUV2	10 000 €
	PZ_PRVE_PRA1	6 000 €
	PZ_PRVE_PRA3	7 500 €
PZ_GRCO PAEC du Grand Coyer	PZ_GRCO_CPRA	10 000 €
	PZ_GRCO_ESP1	10 000 €
	PZ_GRCO_ESP2	10 000 €
	PZ_GRCO_ESP3	10 000 €
	PZ_GRCO_ESP4	10 000 €
	PZ_GRCO_IAE1	5 000 €
	PZ_GRCO_MHU1	5 000 €
	PZ_GRCO_MHU2	7 500 €
	PZ_GRCO_OUV1	10 000 €
	PZ_GRCO_OUV2	10 000 €
	PZ_GRCO_PRA1	6 000 €
	PZ_GRCO_PRA3	7 500 €
PZ_MMVA PAEC du Massif des Monges et de la vallée de l'Asse	PZ_MMVA_CPRA	10 000 €
	PZ_MMVA_ROSE	7 500 €
	PZ_MMVA_ESP1	10 000 €
	PZ_MMVA_ESP2	10 000 €
	PZ_MMVA_ESP3	10 000 €
	PZ_MMVA_ESP4	10 000 €
	PZ_MMVA_IAE1	5 000 €
	PZ_MMVA_MHU1	5 000 €
	PZ_MMVA_OUV1	10 000 €
	PZ_MMVA_OUV2	10 000 €
	PZ_MMVA_PRA1	6 000 €
	PZ_MMVA_PRA3	7 500 €
PZ_CCAA PAEC de la Communauté de Communes Alpes d'Azur	PZ_CCAA_ESP1	10 000 €
	PZ_CCAA_ESP2	10 000 €
	PZ_CCAA_ESP3	10 000 €
	PZ_CCAA_ESP4	10 000 €
	PZ_CCAA_MHU1	5 000 €
	PZ_CCAA_MHU2	7 500 €
	PZ_CCAA_OUV1	10 000 €
	PZ_CCAA_OUV2	10 000 €
	PZ_CCAA_PRA1	6 000 €
	PZ_CCAA_PRA3	7 500 €

Territoire des projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC)	Codes MAEC	Plafond de crédit total par MAEC
PZ_PRAL PAEC du PNR des Alpilles	PZ_PRAL_ARB2	10 000 €
	PZ_PRAL_ARB3	10 000 €
	PZ_PRAL_ESP3	10 000 €
	PZ_PRAL_IAE3	5 000 €
	PZ_PRAL_IRG1	5 000 €
	PZ_PRAL_IRG2	5 000 €
	PZ_PRAL_MHU1	5 000 €
	PZ_PRAL_OUV1	10 000 €
	PZ_PRAL_PRA1	6 000 €
	PZ_PRAL_PRA2	10 000 €
	PZ_PRAL_PRA3	7 500 €
	PZ_PRAL_RIZ1	7 500 €
	PZ_PRAL_SDC2	10 000 €
	PZ_DGHD PAEC Dévoluy – Gapençais - Haute-Durance	PZ_DGHD_ARB2
PZ_DGHD_ARB3		10 000 €
PZ_DGHD_ESP1		10 000 €
PZ_DGHD_ESP2		10 000 €
PZ_DGHD_ESP3		10 000 €
PZ_DGHD_ESP4		10 000 €
PZ_DGHD_IAE1		5 000 €
PZ_DGHD_IAE2		5 000 €
PZ_DGHD_IAE3		5 000 €
PZ_DGHD_MHU1		5 000 €
PZ_DGHD_MHU2		7 500 €
PZ_DGHD_OUV1		10 000 €
PZ_DGHD_OUV2		10 000 €
PZ_DGHD_PRA1		6 000 €
PZ_DGHD_PRA3		7 500 €
PZ_DGHD_HBV1		10 000 €
PZ_MAMP PAEC de la Métropole Aix-Marseille-Provence	PZ_MAMP_ARB3	10 000 €
	PZ_MAMP_CIFF	10 000 €
	PZ_MAMP_CPRA	10 000 €
	PZ_MAMP_ESP4	10 000 €
	PZ_MAMP_IAE1	5 000 €
	PZ_MAMP_IRG1	5 000 €
	PZ_MAMP_OUV1	10 000 €
	PZ_MAMP_PRA1	6 000 €
	PZ_MAMP_PRA3	7 500 €
	PZ_MAMP_VIT3	10 000 €
PZ_PNEC PAEC du Parc National des Ecrins	PZ_PNEC_ESP1	10 000 €
	PZ_PNEC_ESP2	10 000 €
	PZ_PNEC_ESP3	10 000 €
	PZ_PNEC_IAE1	5 000 €
	PZ_PNEC_IAE2	5 000 €
	PZ_PNEC_IAE3	5 000 €
	PZ_PNEC_MHU1	5 000 €
	PZ_PNEC_MHU2	7 500 €
	PZ_PNEC_OUV1	10 000 €

Territoire des projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC)	Codes MAEC	Plafond de crédit total par MAEC
	PZ_PNEC_OUV2 PZ_PNEC_PRA1 PZ_PNEC_PRA3	10 000 € 6 000 € 7 500 €
PZ_PRSB PAEC du PNR de la Sainte BAUME	PZ_PRSB_CPRA PZ_PRSB_ESP2 PZ_PRSB_OUV1 PZ_PRSB_OUV2 PZ_PRSB_PRA1 PZ_PRSB_PRA2 PZ_PRSB_PRA3	10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 6 000 € 10 000 € 7 500 €
PZ_PRBP PAEC du PNR des Baronnies Provençales	PZ_PRBP_ARB3 PZ_PRBP_MHU1 PZ_PRBP_MHU2 PZ_PRBP_OUV2 PZ_PRBP_PRA1 PZ_PRBP_PRA3	10 000 € 5 000 € 7 500 € 10 000 € 6 000 € 7 500 €
PZ_PRPA PAEC du PNR des Préalpes d'Azur	PZ_PRPA_ESP1 PZ_PRPA_ESP2 PZ_PRPA_ESP3 PZ_PRPA_ESP4 PZ_PRPA_MHU1 PZ_PRPA_MHU2 PZ_PRPA_MHU3 PZ_PRPA_OUV1 PZ_PRPA_OUV2 PZ_PRPA_PRA3	10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 5 000 € 7 500 € 7 500 € 10 000 € 10 000 € 7 500 €
PZ_PRQE PAEC du PNR du Queyras	PZ_PRQE_ESP1 PZ_PRQE_ESP2 PZ_PRQE_IAE3 PZ_PRQE_MHU1 PZ_PRQE_MHU2 PZ_PRQE_MONO PZ_PRQE_OUV1 PZ_PRQE_OUV2 PZ_PRQE_PRA1 PZ_PRQE_PRA3	10 000 € 10 000 € 5 000 € 5 000 € 7 500 € 7 500 € 10 000 € 10 000 € 6 000 € 7 500 €
PZ_CRAU PAEC Foin de Crau	PZ_CRAU_CPRA PZ_CRAU_CIFF PZ_CRAU_ESP1 PZ_CRAU_ESP3 PZ_CRAU_IAE1 PZ_CRAU_IAE3 PZ_CRAU_IRG1 PZ_CRAU_IRG2 PZ_CRAU_MHU1 PZ_CRAU_MHU2 PZ_CRAU_OUV1	10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 7 500 € 10 000 €

Territoire des projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC)	Codes MAEC	Plafond de crédit total par MAEC
	PZ_CRAU_OUV2 PZ_CRAU_PRA1 PZ_CRAU_PRA3	10 000 € 6 000 € 7 500 €
PZ_PRL PAEC Luberon Lure	PZ_PRL_CIFF PZ_PRL_MHU2 PZ_PRL_PHY3 PZ_PRL_PHY6 PZ_PRL_PHY8 PZ_PRL_OUV1 PZ_PRL_OUV2 PZ_PRL_PRA1 PZ_PRL_PRA2 PZ_PRL_PRA3 PZ_PRL_VIT1	10 000 € 7 500 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 6 000 € 10 000 € 7 500 € 10 000 €
PZ_PREA PAEC Natura 2000 - PREA	PZ_PREA_ESP3 PZ_PREA_ESP4 PZ_PREA_OUV1 PZ_PREA_OUV2 PZ_PREA_PRA3	10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 7 500 €
PZ_CETP PAEC des Territoires Pastoraux des Alpes du Sud et des collines Méditerranéennes	PZ_CETP_OUV1 PZ_CETP_OUV2 PZ_CETP_PRA1 PZ_CETP_PRA2 PZ_CETP_PRA3	10 000 € 10 000 € 6 000 € 10 000 € 7 500 €
PZ_PRCA PAEC du PNR de la Camargue	PZ_PRCA_CPRA PZ_PRCA_ROSE PZ_PRCA_ESP1 PZ_PRCA_ESP2 PZ_PRCA_ESP3 PZ_PRCA_ESP4 PZ_PRCA_IAE1 PZ_PRCA_IAE2 PZ_PRCA_IAE3 PZ_PRCA_IRG1 PZ_PRCA_IRG2 PZ_PRCA_MHU1 PZ_PRCA_MHU2 PZ_PRCA_MHU3 PZ_PRCA_OUV1 PZ_PRCA_OUV2 PZ_PRCA_PRA3 PZ_PRCA_RIZ1 PZ_PRCA_RIZ2	10 000 € 7 500 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 7 500 € 7 500 € 10 000 € 10 000 € 7 500 € 7 500 € 7 500 €

Les codes MAEC, les montants unitaires, les surfaces éligibles, les types de mesure (localisée ou système) et les zones régionales à enjeu environnemental sont explicités en annexe 1.

Les notices d'information des territoires de projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) et les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre des MAEC sont disponibles sur le site internet de la DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur (<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>) à la rubrique suivante :

[Production&Filières/Exploitations/Mesures agroenvironnementales et climatiques \(MAEC\) et mesure de conversion à l'agriculture biologique \(CAB\)](#)

Article 2 : Plafonds d'aide par MAEC

Conformément à l'arrêté ministériel du 21 avril 2023 modifié et publié le 25 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ou autre qu'une entité collective ne pourront dépasser le montant annuel total par MAEC défini dans le tableau figurant à l'article 1 (et présenté plus en détail à l'annexe 2). Ces montants annuels sont susceptibles d'être révisés en fonction des cofinancements disponibles.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini dans le tableau figurant à l'article 1 est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Pour les entités collectives, ainsi dénommés les groupements pastoraux et les personnes morales qui gèrent l'utilisation collective de surfaces de pâturage, le montant total par MAEC défini dans le tableau figurant à l'article 1 est octroyé par unité de gestion pastorale dûment identifiée dans le diagnostic agro-écologique pour la contractualisation des MAEC.

Article 3 : Plafonds d'aide par bénéficiaire pour les MAEC

Les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ou autre qu'une entité collective au titre des MAEC ne pourront dépasser le montant annuel de 10 000 € par bénéficiaire, 15 000 € par bénéficiaire en cas de cumul de deux MAEC système sur un même territoire, et 12 000 € en cas de cumul de deux MAEC avec plan de gestion sur un même territoire. Ces montants annuels sont susceptibles d'être révisés en fonction des cofinancements disponibles.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Pour les entités collectives, ainsi dénommés les groupements pastoraux et les personnes morales qui gèrent l'utilisation collective de surfaces de pâturage, le montant maximum des aides défini ci-dessus est octroyé par unité de gestion pastorale dûment identifiée dans le diagnostic agro-écologique pour la contractualisation des MAEC.

Dans chaque territoire de PAEC de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le plafond d'aides par bénéficiaire de MAEC est susceptible d'être révisé par arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour assurer l'adéquation entre les montants sollicités et les ressources financières attribuées à chaque PAEC pour la campagne en cours. Cette révision se fera distinctement pour chaque PAEC en

rapportant le montant total des demandes d'engagement des bénéficiaires de MAEC aux ressources financières disponibles.

Article 4 : Aide en faveur de la conversion à l'agriculture biologique

Des engagements dans des aides en faveur de la conversion à l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région.

Le cahier des charges retenu pour la mise en œuvre de cette aide est disponible sur le site internet de la DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur (<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>) à la rubrique suivante :

[Production&Filières/Exploitations/Mesures agroenvironnementales et climatiques \(MAEC\) et mesure de conversion à l'agriculture biologique \(CAB\)](#)

Article 5 : Plafonds d'aides pour l'aide en faveur de la conversion à l'agriculture biologique

Conformément à l'arrêté ministériel du 21 avril 2023 modifié et publié le 25 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique (CAB), les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront dépasser le montant annuel de 15 000 € par an au titre de la conversion à l'agriculture biologique. Ce montant annuel est susceptible d'être révisé en fonction des cofinancements disponibles.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Dans tout le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le plafond d'aides par bénéficiaire de la mesure CAB est susceptible d'être révisé par arrêté du préfet de région pour assurer l'adéquation entre les montants sollicités et les ressources financières disponibles pour la campagne en cours. Cette révision se fera en rapportant le montant total des demandes d'engagement des bénéficiaires de la mesure CAB aux ressources financières disponibles.

Article 6 : Coefficient de prorata spécifique

Conformément à l'arrêté ministériel du 21 avril 2023 modifié et publié le 25 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, le prorata spécifique retenu dans la région est le suivant :

- Lorsque le pourcentage de surface couverte par des éléments naturels non admissibles de 10 ares ou moins est strictement supérieur à 80%, le prorata spécifique retenu, correspondant à la part de la surface éligible aux MAEC au sein de la surface de référence, est égal à 0 ;

- Il est égal à 100% dans les autres cas.

Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le 21 juillet 2025

Le préfet,

SIGNÉ

Georges-François LECLERC

**Annexe 1 : Catalogue des MAEC de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
pour la programmation PAC 2023-2027**

Enjeu MAEC	Sous-enjeu MAEC	MAEC	Zones régionales à enjeu environnemental	Type de mesure	Surfaces éligibles	Montants unitaires €/ha	Codes Mesures	
Catalogue des MAEC 2023-2027 - enjeu Biodiversité - Milieux spécifiques et préservation des espèces	MAEC Biodiversité - Gestion des rizières	MAEC Biodiversité - Gestion des rizières - Faux-semis mécanique	BIODIV	Localisée	Riz et cultures en rotation	92 €	RIZ1	
		MAEC Biodiversité - Gestion des rizières - Semis à sec ou repiquage	BIODIV	Localisée	Riz et cultures en rotation	247 €	RIZ2	
	MAEC Biodiversité - Gestion des roselières	MAEC Biodiversité - Gestion des roselières	BIODIV	Localisée	Roselières	132 €	ROSE	
	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	BIODIV	Localisée	Prairies permanentes	150 €	MHU1
		MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion par le pâturage	MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion par le pâturage	BIODIV	Localisée	Prairies permanentes	201 €	MHU2
		MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes	BIODIV	Localisée	Prairies permanentes	267 €	MHU3
		MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies	BIODIV	Localisée	Prairies permanentes	216 €	MHU4
	MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	BIODIV	Localisée	Prairies permanentes	51 €	PRA1
		MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	BIODIV	Localisée	Prairies permanentes	72 €	PRA3
	MAEC Biodiversité - Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle	MAEC Biodiversité - Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle	MAEC Biodiversité - Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle	BIODIV	Localisée	Prairies permanentes	123 €	IRG1
		MAEC Biodiversité - Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle - Ajustement de la pression de pâturage	MAEC Biodiversité - Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle - Ajustement de la pression de pâturage	BIODIV	Localisée	Prairies permanentes	205 €	IRG2
	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	BIODIV	Localisée	Terres arables, Cultures pérennes	652 €	CIFF
	MAEC Biodiversité - Création de prairies	MAEC Biodiversité - Création de prairies	MAEC Biodiversité - Création de prairies	BIODIV	Localisée	Prairies temporaires	358 €	CPRA
	MAEC Biodiversité - Protection des espèces	MAEC Biodiversité - Protection des espèces	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	BIODIV	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	82 €	ESP1
			MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	BIODIV	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	145 €	ESP2
			MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	BIODIV	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	200 €	ESP3
			MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	BIODIV	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	254 €	ESP4
	MAEC Biodiversité - DFCI - Maintien de	MAEC Biodiversité - DFCI - Maintien de	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	BIODIV	Localisée	Prairies permanentes	153 €	OUV1

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Enjeu MAEC	Sous-enjeu MAEC	MAEC	Zones régionales à enjeu environnemental	Type de mesure	Surfaces éligibles	Montants unitaires €/ha	Codes Mesures
		MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	BIODIV	Localisée	Prairies permanentes	204 €	OUV2
	MAEC Biodiversité - Entretien durable des infrastructures agro-écologiques	MAEC Biodiversité - Ligneux	BIODIV	Localisée	Eléments ligneux	800 €	IAE1
		MAEC Biodiversité - Mares	BIODIV	Localisée	Mares	62 €/mare	IAE2
		MAEC Biodiversité - Fossés	BIODIV	Localisée	Fossés	1,6 €/ml	IAE3
		MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	BIODIV (1)	Localisée	Prairies permanentes	51 €	PRA1
Catalogue des MAEC 2023-2027 enjeu Biodiversité et systèmes herbagers et pastoraux	MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux	SHP (2)	Système	Prairies permanentes	88 €	PRA2
		MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	BIODIV (1)	Localisée	Prairies permanentes	72 €	PRA3
		MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	DFCI	Localisée	Prairies permanentes	153 €	OUV1
Catalogue des MAEC 2023-2027 enjeu biodiversité et défense des forêts contre les Incendies	MAEC Biodiversité - DFCI - Maintien de l'ouverture des milieux	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	DFCI	Localisée	Prairies permanentes	204 €	OUV2
		MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2	EAU QUALI	Système	Terres arables	143 €	PHY2
Catalogue des MAEC 2023-2027 enjeu eau qualitatif	MAEC Eau - Réduction des herbicides - Grandes cultures	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3	EAU QUALI	Système	Terres arables	281 €	PHY3
		MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	EAU QUALI	Système	Terres arables	201 €	PHY5
	MAEC Eau - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3	EAU QUALI	Système	Terres arables	306 €	PHY6
		MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 3	EAU QUALI	Système	Terres arables	229 €	PHY9
		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 1	EAU QUALI	Système	Terres arables	105 €	FER1
	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	EAU QUALI	Système	Terres arables	136 €	FER2
		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	EAU QUALI	Système	Terres arables	212 €	FER6
	MAEC Eau - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	EAU QUALI	Système	Terres arables	225 €	COV2
		MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	EAU QUALI	Système	Terres arables	324 €	COV3
		MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	EAU QUALI	Système	Terres arables	284 €	COV5
		MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3	EAU QUALI	Système	Terres arables	347 €	COV6
	MAEC Eau - Viticulture	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides	EAU QUALI, dont Zone BNI (3)	Système	Viticulture	317 €	VIT1
		MAEC Eau - Viticulture - Gestion quantitative - Lutte biologique - Herbicides	EAU QUALI	Système	Viticulture	350 €	VIT3
	MAEC Eau - Arboriculture	MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides	EAU QUALI	Système	Arboriculture	527 €	ARB1
		MAEC Eau - Arboriculture - Gestion	EAU QUALI	Système	Arboriculture	780 €	ARB3

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Enjeu MAEC	Sous-enjeu MAEC	MAEC	Zones régionales à enjeu environnemental	Type de mesure	Surfaces éligibles	Montants unitaires €/ha	Codes Mesures
		quantitative - Lutte biologique - Herbicides					
Catalogue des MAEC 2023-2027 enjeu eau quantitatif	MAEC Eau - Grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires	MAEC Eau - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	EAU QUANTI	Système	Terres arables	119 €	EAU1
		MAEC Eau - Gestion quantitative - Couverture - Grandes cultures 3	EAU QUANTI	Système	Terres arables	201 €	EAU2
		MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 1	EAU QUANTI	Système	Terres arables	149 €	PHY7
	MAEC Eau - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	EAU QUANTI	Système	Terres arables	165 €	PHY8
		MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 3	EAU QUANTI	Système	Terres arables	229 €	PHY9
		MAEC Eau - Viticulture - Gestion quantitative	EAU QUANTI	Système	Viticulture	73 €	VIT2
	MAEC Eau - Viticulture	MAEC Eau - Viticulture - Gestion quantitative - Lutte biologique - Herbicides	EAU QUANTI	Système	Viticulture	350 €	VIT3
		MAEC Eau - Arboriculture - Gestion quantitative	EAU QUANTI	Système	Arboriculture	409 €	ARB2
	MAEC Eau - Arboriculture	MAEC Eau - Arboriculture - Gestion quantitative - Lutte biologique - Herbicides	EAU QUANTI	Système	Arboriculture	780 €	ARB3
		Catalogue des MAEC 2023-2027 enjeu qualité et protection du sol	MAEC Sol - Semis direct 1	PACA	Système	Terres arables	104 €
MAEC Sol - Semis direct 2	PACA		Système	Terres arables	158 €	SDC2	
Catalogue des MAEC 2023-2027 enjeu Climat - Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 1	PACA	Système	Terres arables, prairies permanentes	121 €	HBV1
		MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	PACA	Système	Terres arables, prairies permanentes	177 €	HBV2
		MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	PACA	Système	Terres arables, prairies permanentes	233 €	HBV3
	MAEC Climat - Bien-être animal - Elevages de monogastriques	MAEC Climat - Bien-être animal - Elevages de monogastriques	PACA	Localisée	Parcs extérieurs	735 €	MONO

(1) Les entités collectives, ainsi dénommés les groupements pastoraux et les personnes morales qui gèrent l'utilisation collective de surfaces de pâturage, peuvent bénéficier des mesures PPA1 et PRA3 sur tout le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

(2) Seules les exploitations individuelles peuvent bénéficier de la mesure Systèmes Herbagers et pastoraux. La zone à enjeu est la zone dite « SHP ».

(3) Zone BNI = Zone bas niveau d'intrants.

Annexe 2 : Catalogue des MAEC et plafonds des MAEC de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la programmation PAC 2023-2027

ENJEU	SOUS-ENJEU	MAEC	CODE MAEC	Plafond par an et par mesure
Biodiversité	Gestion des rizières	Gestion des rizières - Faux-semis mécanique	RIZ1	7 500,00 €
Biodiversité	Gestion des rizières	Gestion des rizières - Semis à sec ou repiquage	RIZ2	7 500,00 €
Biodiversité	Gestion des roselières	Gestion des roselières	ROSE	7 500,00 €
Biodiversité	Préservation des milieux humides	Préservation des milieux humides	MHU1	5 000,00 €
Biodiversité	Préservation des milieux humides	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	MHU2	7 500,00 €
Biodiversité	Préservation des milieux humides	Préservation des milieux humides – Gestion des espèces exotiques envahissantes	MHU3	7 500,00 €
Biodiversité	Préservation des milieux humides	Préservation des milieux humides – Maintien en eau des zones basses de prairies	MHU4	7 500,00 €
Biodiversité	SHP	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	PRA3	7 500,00 €
Biodiversité	SHP	Surfaces herbagères et pastorales	PRA1	6 000,00 €
Biodiversité	SHP	Systèmes herbagers et pastoraux	PRA2	10 000,00 €
Biodiversité	Irrigation gravitaire	Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle	IRG1	5 000,00 €
Biodiversité	Irrigation gravitaire	Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle – Ajustement de la pression par le pâturage	IRG2	5 000,00 €
Biodiversité	Couverts d'intérêt faunistique et floristiques	Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	CIFF	10 000,00 €
Biodiversité	Création de prairies	Création de prairies	CPRA	10 000,00 €
Biodiversité	Protection des espèces	Protection des espèces de niveau 1	ESP1	10 000,00 €
Biodiversité	Protection des espèces	Protection des espèces de niveau 2	ESP2	10 000,00 €
Biodiversité	Protection des espèces	Protection des espèces de niveau 3	ESP3	10 000,00 €
Biodiversité	Protection des espèces	Protection des espèces de niveau 4	ESP4	10 000,00 €
Biodiversité	Maintien de l'ouverture des milieux	Maintien de l'ouverture des milieux	OUV1	10 000,00 €
Biodiversité	Maintien de l'ouverture des milieux	Maintien de l'ouverture des milieux – Amélioration de la gestion par le pâturage	OUV2	10 000,00 €
Biodiversité	Infrastructures agroécologiques	Fossés	IAE3	5 000,00 €
Biodiversité	Infrastructures agroécologiques	Ligneux	IAE1	5 000,00 €
Biodiversité	Infrastructures agroécologiques	Mares	IAE2	5 000,00 €
DFCI	DFCI	Maintien de l'ouverture des milieux – Amélioration de la gestion par le pâturage (DFCI)	OUV2	10 000,00 €
DFCI	DFCI	Maintien de l'ouverture des milieux (DFCI)	OUV1	10 000,00 €
SHP	SHP	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	PRA3	7 500,00 €
SHP	SHP	Surfaces herbagères et pastorales	PRA1	6 000,00 €
SHP	SHP	Systèmes herbagers et pastoraux	PRA2	10 000,00 €

ENJEU	SOUS-ENJEU	MAEC	CODE MAEC	Plafond par an et par mesure
EAU	Qualitatif	Eau qualitatif – Réduction des herbicides – Grandes cultures Niveau 3	PHY3	10 000,00 €
EAU	Qualitatif	Eau qualitatif – Réduction des pesticides – Grandes cultures Niveau 3	PHY6	10 000,00 €
EAU	Qualitatif	Gestion qualitative – Lutte biologique – Herbicides (arbo)	ARB1	10 000,00 €
EAU	Qualitatif	Gestion qualitative – Lutte biologique – Herbicides (viti)	VIT1	10 000,00 €
EAU	Quantitatif	Eau quantitatif – Réduction des pesticides – Gestion quantitative – Grandes cultures Niveau 2	PHY8	10 000,00 €
EAU	Quantitatif	Gestion quantitative (arbo)	ARB2	10 000,00 €
EAU	Quantitatif	Gestion quantitative - Lutte biologique – Herbicides (arbo)	ARB3	10 000,00 €
EAU	Quantitatif	Gestion quantitative - Lutte biologique – Herbicides (viti)	VIT3	10 000,00 €
EAU	Quantitatif	Gestion quantitative (viti)	VIT2	10 000,00 €
CLIMAT	Bien-être animal	Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 1	HBV1	10 000,00 €
CLIMAT	Bien-être animal	Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	HBV2	10 000,00 €
CLIMAT	Bien-être animal	Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	HBV3	10 000,00 €
CLIMAT	Bien-être animal	Élevages de monogastriques	MONO	7 500,00 €
SOL	Semis direct	Semis direct 1	SDC1	10 000,00 €
SOL	Semis direct	Semis direct 2	SDC2	10 000,00 €